

Orientations stratégiques du RAAV 2017-2021

Les orientations stratégiques comportent un certain nombre d'actions à entreprendre sur la prochaine période de quatre ans. Constituer une telle liste d'actions servira aux artistes et administrateurs du RAAV de source d'inspiration pour faire avancer la cause de tous les artistes en arts visuels.

Il serait irréaliste de croire que toutes ces actions pourront se réaliser au cours de cette période ou que le RAAV pourra les entreprendre toutes. Toutefois, selon les circonstances et les opportunités, certains dossiers pourront avancer plus rapidement que d'autres.

Les orientations stratégiques du RAAV pour la période 2017-2021 portent sur cinq axes principaux:

1. Stratégies de communication et image de marque du RAAV.
2. Représentativité du RAAV et gouvernance.
3. Actions politiques et lobbying.
4. Développement de projets mobilisateurs.
5. Amélioration des conditions de pratique professionnelle.

Ces nouvelles orientations stratégiques se déclineront donc en actions dont les résultats devraient permettre au RAAV d'améliorer son image de marque dans le milieu des arts visuels, d'étendre son champ d'influence et de mieux faire connaître les artistes en arts visuels québécois du grand public.

Certaines des actions qui seront menées par le RAAV, en continuité du Plan d'action 2016-2017, visent à développer chez les artistes en arts visuels du Québec une meilleure perception de l'association et l'adhésion d'un nombre significatif d'artistes qui pour l'heure n'ont pas encore joint leur association nationale. Chez les membres, un sentiment d'appartenance renforcé vis-à-vis de celle-ci et une plus grande compréhension de son rôle et des enjeux qui sous-tendent le développement du secteur.

Outre les enjeux liés aux communications et à la gouvernance, l'essentiel des actions du RAAV portera sur sa mission première soit, l'amélioration des conditions de pratique professionnelle des artistes en arts visuels du Québec, au moyen d'outils, de projets motivateurs et de mesures visant à améliorer leur situation socioéconomique.

Un Plan d'action portant sur la période 2017-2018 viendra appuyer de façon concrète les orientations stratégiques et encadrer leur réalisation. À la fin de chaque période, un nouveau Plan d'action mettra à jour les accomplissements, les réajustements nécessaires, les actions à poursuivre et celles à entreprendre pour rencontrer les objectifs visés par le RAAV dans ses Orientations stratégiques 2017-2021.

Axe 1 - Stratégies de communication et image de marque du RAAV

L'adoption en 2008 de « PROFESSION ARTISTE » comme thème récurrent dans tous les outils de communication permet de positionner visuellement l'association au cœur des enjeux de la pratique professionnelle et de la « clientèle » qu'elle vise.

Bien que la redéfinition de l'image de marque du RAAV ait eu des résultats positifs, puisqu'il a accru le nombre de ses membres, cette démarche a des limites et d'autres outils et actions doivent être mis en place pour maximiser la communication tant du point de vue des contenus que de celui des moyens.

Le RAAV doit profiter du momentum suscité par son 25e anniversaire et l'arrivée d'une nouvelle direction pour rafraîchir son image de marque et décloisonner ses actions notamment au niveau des autres associations du milieu artistique et culturel et des différents acteurs du milieu artistique en général.

Orientation 1.1 - Soutenir la capacité communicationnelle du RAAV et cibler des groupes de destinataires précis

Depuis plusieurs années déjà, le principal outil de communication du RAAV, sa cyberlettre, est envoyée à l'ensemble des artistes inclus dans la base de données, et plus seulement aux membres comme cela se faisait par le passé. De plus, l'ensemble des diffuseurs, qu'ils soient privés ou publics, reçoivent également la cyberlettre. On parle donc de près de 4 000 destinataires à travers le Québec, dont près de 3 000 artistes individuels.

Cet accroissement de la capacité communicationnelle du RAAV a certainement permis de maintenir le membership volontaire à un degré relativement élevé. Un effort constant doit être fourni pour maintenir et promouvoir ce membership pour rejoindre l'ensemble des artistes en arts visuels du Québec. Une attention particulière sera portée aux artistes de la diversité culturelle, à la communauté anglophone et aux autochtones du Québec.

Toutefois, il importe de mieux cibler nos efforts de communication. La variété des profils de carrière d'artistes visuels nécessite une approche communicationnelle adaptée à divers créneaux. Ces profils permettront au RAAV d'adapter ses messages et de toucher une plus grande variété d'artistes en les interpellant dans ce qui les touche au quotidien. Une attention particulière doit être portée aux médias sociaux.

En fait, il s'agit d'adapter notre approche « marketing » aux diverses communautés d'artistes visuels. Il faut que les stratégies de communication du RAAV parviennent à rejoindre les diverses catégories d'artistes dans leur lieu de travail et les convaincre de l'importance de se joindre au RAAV. Un effort particulier devra être fourni pour cibler les personnes qui font l'opinion en arts visuels : les professeurs en arts visuels et en histoire de l'art, les journalistes, les commissaires, etc.

Le travail communicationnel devra aussi être orienté vers le public et les médias de masse. Le secteur des arts visuels est sous-représenté au niveau médiatique; trop peu d'artistes, de galeristes, de commissaires ont l'occasion de prendre la parole dans les journaux ou sur les ondes. Conséquemment, le public québécois connaît peu ses artistes en arts visuels ou leurs œuvres. Le RAAV explorera différents moyens pour mettre sur la scène médiatique les arts visuels québécois.

Actions prévues au Plan d'action

- 1.1.1 Enrichir la base de données et continuer d'accroître la capacité communicationnelle du RAAV.
- 1.1.2 Profiter des activités du 25^e anniversaire du RAAV pour augmenter sa visibilité et expliquer sa mission par l'organisation de rencontres, forums ou conférences.
- 1.1.3 Adapter les stratégies de communication en fonction des différents auditoires et des diverses communautés d'artistes en arts visuels, incluant les illustrateurs, artistes en arts médiatiques, en arts interdisciplinaires et en « art actuel ».

- 1.1.4 Réévaluer le format et le contenu de la cyberlettre.
- 1.1.5 Développer une approche vers les artistes émergents et en voie de professionnalisation et pour la relève artistique en général.
- 1.1.6 Approcher les artistes en arts visuels sous-représentés que ce soit par exemple, les sculpteurs, les sérigraphistes et les photographes.
- 1.1.7 Accroître la place accordée aux créateurs issus de la diversité culturelle.
- 1.1.8 Travailler à la promotion des arts visuels auprès des médias et du grand public.

Orientation 1.2 - Faire connaître le mandat et les réalisations du RAAV

La méconnaissance du milieu concernant le mandat et la mission du RAAV est malheureusement un fait que tous les efforts communicationnels du RAAV n'ont pu qu'atténuer jusqu'à présent. Qu'à cela ne tienne, ces efforts doivent être poursuivis et renforcés pour rejoindre la majorité des artistes et les familiariser avec leur association nationale.

Mieux expliquer la dynamique légale et politique qui anime le RAAV, mieux illustrer son mandat par des actions concrètes et utiles, et faire état de ses réalisations dans l'intérêt de la majorité des artistes permettront de renforcer les bases de l'association et d'en assurer un développement constant.

Grâce à un démarchage échelonné sur plusieurs années par le RAAV, le programme de soutien à l'acquisition d'équipements et d'outils de promotion a été mis en place en 2012 (offert à l'origine par la SODEC et transféré au CALQ en septembre 2016). Ce programme connaît un très beau succès (plus de 200 demandes par année pour un total de 1,5 M\$ en valeur de projets) ce qui démontre à quel point il répond à un besoin longtemps exprimé par les artistes.

Le RAAV a également réussi à faire valoir les droits des artistes tant en vertu de la loi canadienne sur le statut des artistes qu'au niveau de son pendant québécois. C'est ainsi que des accords-cadres sont intervenus avec le Musée des Beaux-Arts du Canada et avec les musées nationaux du Québec. Ces réalisations ont aidé la cause des artistes et le RAAV doit mieux les mettre en valeur.

Le RAAV entend identifier et cibler différentes personnes-pivots et « faiseurs d'opinions » comme les professeurs en arts visuels et en Histoire de l'art qui en raison de leur prestige, de leur prééminence et de leur rayonnement auprès de leurs collègues artistes et des médias permettront un plus grand rayonnement du RAAV et le renforcement de sa crédibilité.

Toujours dans le même effort de clarification et de transparence, l'association produira différents articles, dans une forme éditoriale à définir, pour expliquer les divers niveaux de sa gouvernance, ses processus décisionnels, la mise en action de ses décisions ainsi que le mode d'évaluation du statut de membre professionnel du RAAV. Le modèle de gouvernance du RAAV, quoiqu'identique à celui qui existe chez la plupart des associations d'artistes professionnels, semble en effet mal compris par les artistes visuels. Tout en respectant les critères élevés prévus dans la Loi sur le statut de l'artiste, le RAAV doit néanmoins trouver le moyen d'en faire une application souple. Ceci permettra notamment de faire une plus grande place aux artistes autochtones et aux artistes ayant fait carrière à l'étranger.

Actions prévues au Plan d'action:

- 1.2.1 Expliquer le mandat et la mission d'une association nationale comme le RAAV notamment par une révision exhaustive de son site internet.
- 1.2.2 Produire des capsules vidéos thématiques à diffuser également sur les réseaux sociaux.
- 1.2.2 Structurer des liens avec les Universités et autres institutions d'enseignement pour familiariser les étudiants avec le RAAV et les aider en début de carrière.

- 1.2.3 Faire un suivi constant de l'actualité (veille médiatique) et se prononcer tant dans notre cyberlettre que dans les autres médias.
- 1.2.4 Revoir l'application des critères de reconnaissance des artistes en arts visuels et les adapter aux différentes réalités de production artistique.

Orientation 1.3 - Rejoindre les artistes où ils se trouvent, particulièrement en région

Afin d'accroître sa visibilité et sa pertinence partout au Québec, le RAAV se doit d'assurer une meilleure présence en région afin de se rapprocher des artistes qu'il y représente. Bien que l'utilisation de l'Internet et des courriers électroniques permette de rejoindre rapidement l'ensemble des artistes de notre réseau (près de 2 000), il n'en demeure pas moins qu'une présence physique en région est pertinente et même essentielle.

Le projet initial envisagé par le RAAV consistait en la mise en place de trois « antennes » régionales qui auraient permis au RAAV d'avoir une présence physique en région grâce aux services à temps partiel de trois artistes connus et respectés de chacune des régions choisies. En raison de l'enveloppe limitée obtenue du CALQ, le RAAV s'est limité à l'ouverture d'une seule antenne à Québec.

Le RAAV dresse un bilan très positif des actions et des représentations de son antenne à Québec menées depuis près de deux ans sous la gouverne de Madame Julie Picard dont le mandat prend fin le 31 décembre 2016. Le RAAV maintiendra cette antenne à Québec tout en procédant, dans la mesure du possible et à brève échéance, à l'ouverture d'une deuxième antenne régionale vraisemblablement dans l'est du Québec ou en Outaouais.

En parallèle, il s'avère plus pertinent que jamais de s'arrimer aux réseaux culturels existants à travers le Québec pour véhiculer ses communications, dont les Conseils régionaux de la culture que ce soit directement ou en profitant de son ou de ses antennes régionales comme agent(s) de liaison.

Actions prévues au Plan d'action

- 1.3.1 Consolider l'antenne de la capitale nationale (Québec) et en assurer la promotion.
- 1.3.2 Mettre en place des antennes régionales en identifiant une première antenne régionale autre que celle de Québec (possiblement en Outaouais ou dans l'Est du Québec) définir le modèle de gouvernance des antennes régionales.
- 1.3.3 Établir un profil de communication spécifique aux antennes régionales sur les réseaux sociaux (Facebook).
- 1.3.4 Identifier un correspondant en milieu autochtone.
- 1.3.4 Établir des contacts privilégiés avec les Centres régionaux de la culture (CRC).

Axe 2 - Gouvernance du RAAV, représentativité et concertation

Orientation 2.1 - Optimiser la gouvernance du RAAV

La gouvernance démocratique d'une association comme le RAAV repose sur la recherche constante d'un certain équilibre entre divers intérêts et opinions. Mais équilibre ne veut pas dire immobilisme. Des décisions doivent être prises et mener à des actions dans l'intérêt du plus grand nombre d'artistes qu'ils soient membres ou non, tout en ménageant les intérêts minoritaires.

Les divergences de points de vue, d'intérêts et de visions sont nécessaires au sein d'une association démocratique pour permettre un réel brassage d'idées. C'est ainsi qu'elle peut refléter la réalité du milieu dans lequel elle opère et des artistes qu'elle représente. L'expression des diverses opinions de ses membres permet à une association de prendre des décisions fondées sur des consensus ou des positions majoritaires. Les débats au sein d'une

association sont donc le signe de sa santé et de sa vitalité. Mais ils sont aussi le signe de sa fragilité, car des divisions peuvent survenir si la majorité exerce son pouvoir sans tenir compte des intérêts des groupes minoritaires.

Au-delà de l'effort communicationnel qui sera consenti sur les sujets de son mandat, de son rôle, etc., le RAAV entend mettre en place des formes nouvelles de participation des artistes à sa gouvernance. Que ce soit par des sondages électroniques, ou par l'élection des administrateurs par vote postal ou électronique, que ce soit par la constitution de comités élargis ou ad hoc ou de création de groupe de travail, plusieurs options s'offrent au RAAV.

Le rôle procédera à une revue complète de sa gouvernance à l'occasion de son 25e anniversaire et notamment à la mise sur pied d'un comité de recrutement et de mise en candidature pour son conseil d'administration et à la revue de ses règlements généraux pour assurer un équilibre optimal de ses instances décisionnelles et opérationnelles.

Il est essentiel pour le RAAV de faire le plein de tous les artistes en arts visuels répondant à la définition légale et de faire des rapprochements avec les artistes issus de communautés et d'horizons variés, peu importe leur profil social, linguistique ou communautaire. C'est ainsi que le RAAV ciblera notamment les artistes de la relève, les artistes néo-québécois, ceux des Premières Nations ainsi que les artistes influents qui ne sont pas encore membres de l'association.

Il importe également d'ouvrir le membership du RAAV en intégrant tous les artistes représentés en vertu de la Loi S-32.01 et notamment les artistes professionnels de l'illustration, de la photographie, de la bande dessinée et de la murale. L'inclusion de professionnels des arts visuels dont les revenus découlent principalement de commandes, comme ceux qui se spécialisent en art public, permettra de varier le membership du RAAV et de l'axer sur le statut d'artiste-entrepreneur. C'est ainsi qu'une entente a été conclue avec Illustration Québec (l'IQ) afin d'assurer une meilleure représentation des artistes de l'illustration professionnelle au sein du RAAV. Le RAAV étudiera la possibilité de conclure des ententes semblables avec la CAPIQ, le RAIQ, le CQAM et les autres associations ou regroupements d'artistes du domaine des arts visuels tels que définis par la Loi S-32.01. Le RAAV compte demeurer vigilant et ouvert à tous les groupes d'artistes qu'il représente en vertu de la loi S-32.01.

Actions prévues au Plan d'action :

- 2.1.1 Étudier le modèle de gouvernance du RAAV et, au besoin, le faire évoluer; réviser les règlements généraux pour assurer une répartition optimale des pouvoirs et responsabilités de ses membres, du conseil d'administration et de la direction générale.
- 2.1.2 Mettre en place un processus de recrutement et de mise en candidature pour assurer les meilleures candidatures possibles.
- 2.1.3 Analyser, structurer et encadrer le fonctionnement des différents comités, dont le comité d'admissibilité et le comité Fonds Serge-Lemoyne.
- 2.1.4 Instaurer de nouvelles formes de participation des artistes à la gouvernance du RAAV.
- 2.1.5 Optimiser la représentativité du RAAV notamment en établissant des liens privilégiés avec les associations d'artistes des milieux anglophone (ELAN), des communautés culturelles allophones, des communautés autochtones et des Inuits.

Orientation 2.2 - Poursuivre les démarches visant une plus grande collaboration entre les différents organismes et intervenants du milieu des arts visuels

Depuis quelques années, le RAAV a entamé un virage marqué vers la concertation avec les autres associations d'artistes en vue de se joindre aux efforts de toutes pour l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes des diverses disciplines. Cette solidarité interdisciplinaire s'est manifestée à plusieurs reprises du côté de la nécessaire réforme des lois qui encadrent et protègent les pratiques artistiques, soit les lois sur le statut de l'artiste et

celle sur le droit d'auteur. L'identification et la mise en lumière de dossiers d'intérêt commun avec différents groupes et intervenants permettront l'obtention d'avantages pouvant bénéficier à tous.

Au cours des dernières années, le RAAV s'est rapproché du Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ), une autre association de créateurs professionnels accréditée en vertu de la loi S-32.01, et dont les membres partagent avec les artistes visuels des conditions de travail et de création similaires.

Le RAAV entretient également avec l'Association des galeries d'art contemporain (AGAC) des rapports de collaboration à plusieurs niveaux, notamment dans les interventions auprès des instances gouvernementales en faveur d'un accroissement du soutien au marché des œuvres d'artistes québécois. Ainsi, suite à des discussions constructives, le RAAV et l'AGAC ont élaboré de concert un contrat-type commun et un énoncé des meilleures pratiques de diffusion en matière de diffusion en galerie privée.

Si la mission du RAAV n'a jamais été de fédérer l'ensemble du milieu des arts visuels, dont les organismes de diffusion, les commissaires, les éditeurs de périodiques, les enseignants et autres intervenants de ce domaine, il consent néanmoins des efforts vers l'établissement d'un meilleur climat de travail. La mise en place de normes des meilleures pratiques dans le traitement des artistes visuels pourra aider à clarifier les rôles, besoins et intérêts de chaque type d'intervenants du secteur.

Outre les domaines artistiques plus traditionnels tels que la peinture ou la sculpture, le RAAV doit s'ouvrir davantage vers l'art « actuel », les arts interdisciplinaires et les arts médiatiques.

D'autres efforts seront faits en concertation avec les autres acteurs du milieu pour améliorer le financement de l'ensemble du domaine des arts visuels.

Actions prévues au Plan d'action :

- 2.2.1 Favoriser la concertation et le rapprochement avec les différents organismes et intervenants du secteur des arts visuels au sens large et en particulier, le Regroupement des centres d'artistes autogérés du Québec (RCAAQ), le Regroupement des arts interdisciplinaires du Québec (RAIQ) et le Conseil québécois des arts médiatiques (CQAM).
- 2.2.2 Poursuivre ses efforts pour rejoindre les artistes autochtones, allophones et ceux des communautés anglophones en prenant contact notamment avec différentes associations, dont ELAN (English-Language Arts Network), le DAM (diversité artistique Montréal) et les centres d'amitiés autochtones.

Axe 3 - Actions politiques et lobbying

Orientation 3.1 - Poursuivre les démarches au niveau des instances gouvernementales et paragouvernementales provinciales pour mieux représenter les artistes et encadrer la pratique artistique des artistes en arts visuels

Du point de vue de la législation provinciale, le RAAV dénonce depuis de nombreuses années l'iniquité intrinsèque qui existe entre les deux lois encadrant les deux principaux groupes d'artistes. En effet, la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène du disque et du cinéma (La Loi S-32.1) prévoit un régime conférant aux associations d'artistes reconnues le pouvoir de négocier une entente collective suite à l'envoi d'un avis au producteur. Or la loi encadrant et reconnaissant le statut professionnel des artistes des arts en arts visuels (la Loi S-32.01) est beaucoup moins contraignante pour les diffuseurs en ce qu'elle omet ce pouvoir d'imposer la conclusion d'une entente collective aux diffuseurs. Cette situation fausse le rapport de force entre les parties et fait en sorte que les artistes des arts visuels ont un moins bon pouvoir de force quand vient le temps de négocier leurs conditions de travail. Malgré cette situation le RAAV a néanmoins réussi, avec le concours du Ministère de la Culture et des Communications, à imposer un cadre de négociation similaire à celui applicable aux artistes de la scène. Dans ce contexte, le RAAV doit mobiliser les artistes régis par la Loi S-32.01 ce qui inclut outre les arts en arts visuels, les artistes des métiers d'art et de la littérature pour corriger cette anomalie législative.

L'amélioration du statut socioéconomique des artistes passe par la reconnaissance de leur statut de travailleur autonome, trop souvent précaire, et donc par l'application de mesures fiscales adaptées.

L'allègement des impôts constitue une autre forme de soutien financier pour les artistes visuels. Au Québec, les artistes ont droit à une déduction fiscale pour leurs revenus provenant de droits d'auteur. Cependant cette déduction s'applique mal aux artistes en arts visuels, car il est plus difficile pour eux de récolter des revenus de droit d'auteur, mis à part ceux qui réalisent des commandes d'œuvres d'art public. Le RAAV cherchera à obtenir une extension de cette déduction aux premiers 15 000 \$ de ventes nettes déclarées par l'artiste. De plus, une attention particulière doit être apportée à l'équité dans la reconnaissance des dépenses engagées pour percevoir des droits d'auteur. L'association visera également à obtenir des avantages similaires de la part du gouvernement fédéral.

Depuis 2006, plusieurs rencontres ont eu lieu entre des représentants du RAAV et du MCCQ afin de modifier certains aspects de l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics, dite du 1%. En 2009, le MCCCCF a effectué une évaluation générale de la politique lui permettant d'apporter les modifications pertinentes au guide d'application de cette politique. L'objectif du RAAV dans ce dossier est d'assurer la plus grande participation possible d'artistes à cette politique et d'en améliorer sans cesse le fonctionnement en se fondant sur les expériences vécues par les artistes lors des divers projets auxquels ils ont participé. Le RAAV continuera de suivre de près les modifications éventuelles au guide d'application de la politique et au cahier de bonnes pratiques qui y sont associés.

Depuis quelques années, on a constaté au CALQ une stagnation relative du nombre et de la valeur totale des bourses accordées aux artistes en arts visuels, contrairement aux autres domaines artistiques depuis 1995. Cette stagnation peut s'expliquer par les investissements importants consentis par le CALQ depuis sa création dans le volet des arts numériques, anciennement rattaché aux arts visuels. Depuis l'instauration d'un programme spécifique dédié aux arts numériques, on a pu observer une légère augmentation des sommes consacrées aux bourses en arts visuels. Il faudra viser constamment à faire augmenter le nombre et la valeur globale des bourses accordées aux artistes dans le respect de la pluralité des pratiques artistiques contemporaines. Ne pas accroître ce soutien équivaldrait à laisser périlcliter les diverses disciplines plus « traditionnelles » des arts visuels.

Le RAAV a obtenu de haute lutte un programme d'aide aux artistes en arts visuels à la SODEC (transféré au CALQ en septembre 2016). Son succès dès sa première édition en 2011-2012 (près de 230 demandes pour un total de 1,5 M\$ en valeur de projets) démontre à quel point il répondait à un besoin longtemps exprimé par les artistes (et le RAAV). Le programme soutient l'acquisition de moyens de production et l'installation d'équipements de santé-sécurité ainsi que le développement d'outils promotionnels, tels les porte-folios et sites Internet. Développé d'abord comme projet pilote et reconduit depuis lors avec une enveloppe globale de 225 000 \$, le RAAV entend faire les représentations utiles auprès des instances gouvernementales en vue d'en assurer la pérennité et par la suite, d'en faire augmenter substantiellement l'enveloppe budgétaire.

Actions prévues au Plan d'action

- 3.1.1 Élaborer un plan d'action auprès du Gouvernement québécois visant à modifier la Loi S-32.01 de façon à lui donner la même portée que la Loi S-32.1 qui gère le statut des artistes des arts de la scène, de la télévision et du cinéma.
- 3.1.2 Veiller à l'amélioration du statut fiscal des artistes.
- 3.1.3 Assurer le suivi de l'application et de l'amélioration du programme d'intégration de l'art à l'architecture (programme du 1%).
- 3.1.4 Faire le suivi de l'application et de l'amélioration du programme du Ministère de la Culture du Québec pour le soutien et le financement d'ateliers d'artistes à des conditions raisonnables.

- 3.1.5 Obtenir un accroissement du soutien du CALQ aux artistes en arts visuels en termes de bourses accordées.
- 3.1.6 Obtenir la récurrence et la bonification de l'enveloppe du Programme d'aide aux artistes en arts visuels suite à son transfert en 2016 de la SODEC au CALQ.

Orientation 3.2 - Poursuivre les démarches au niveau des instances gouvernementales et paragouvernementales fédérales pour mieux représenter les artistes et mieux encadrer la pratique artistique des artistes en arts visuels

Au cours de 2010 et 2011, le RAAV, en partenariat avec CARFAC a fait tous les efforts possibles pour faire intégrer le droit de suite dans la Loi sur le droit d'auteur. Le droit de suite (ou le « Artist resale right – ARR » en anglais) permettrait à des artistes plus âgés et dont les œuvres se sont appréciées au fil des ans de tirer un meilleur revenu de droit d'auteur en fin de carrière et dans leur vieillesse. Il s'agit là d'une demande que le RAAV présente depuis les années 1990 à chaque fois qu'un projet de loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur est déposé. Selon la loi, une révision obligatoire de la Loi sur le droit d'auteur doit avoir lieu aux cinq ans; la dernière révision ayant eu lieu en 2011, le RAAV accentuera ses démarches à l'occasion de la révision de 2017.

Le RAAV entend poursuivre son entente de partenariat avec CARFAC en vertu de laquelle les deux associations regroupent leurs efforts et contribuent monétairement, en parts égales, à des efforts concertés sur la scène fédérale et internationale pour l'avancement de dossiers d'intérêts communs pour les artistes canadiens en général. Le RAAV en concertation avec Patrimoine Canada et vraisemblablement en partenariat avec CARFAC étudiera la possibilité de participer aux travaux de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

Les mêmes préoccupations que celles identifiées au niveau provincial s'appliquent ici. Il faut rajouter également l'importance des mesures fiscales pour divers produits culturels et tout particulièrement celles visant l'amortissement des dépenses liées à l'acquisition, dans un contexte commercial, d'œuvres d'art dont l'auteur est canadien.

Actions prévues au Plan d'action:

- 3.2.1 Assurer une planification annuelle rigoureuse et le suivi des actions découlant de l'entente de partenariat avec CARFAC.
- 3.2.2 Participer activement au processus de révision de la Loi sur le droit d'auteur tout particulièrement en faisant la promotion de l'inclusion et l'instauration d'un droit de suite sur la revente des œuvres d'art pour les artistes en arts visuels.
- 3.2.3 Veiller au respect, à l'interprétation et à l'application des droits d'exposition prévus à l'article 3(1) g) de la Loi sur le droit d'auteur. S'assurer que l'exclusion de droits d'exposition lorsque la présentation au public lors d'une exposition est pour des fins de vente ou de location soit appliquée avec rigueur et modération.
- 3.2.4 Obtenir que le gouvernement inscrive dans ses conditions de subventions l'obligation pour le diffuseur culturel de rétribuer l'exposant selon la grille tarifaire.
- 3.2.5 Faire des représentations visant l'amélioration du statut fiscal des artistes tout particulièrement pour les déductions de droit d'auteur.

Orientation 3.3 - Poursuivre les démarches au niveau des instances municipales pour mieux représenter les artistes et mieux encadrer la pratique artistique des artistes en arts visuels

Plusieurs artistes ont leur atelier sous bail commercial, à la merci d'augmentations de loyer non réglementées, de baux non protégés et de menaces de relocalisation quand le loyer est devenu hors de prix ou que le bâtiment a été vendu pour être transformé en condos. Il devient hasardeux pour les artistes dans ces conditions d'investir en temps et en argent dans l'installation d'un atelier dont la stabilité et la pérennité ne sont pas assurées. La solution à ce problème réside dans l'acquisition de la propriété de son atelier ou atelier-résidence sur une base individuelle ou par le biais d'une coopérative.

Il s'agira donc de viser la création d'un ou de plusieurs programmes d'aide financière pour l'acquisition d'ateliers, au niveau gouvernemental ou par des municipalités.

La Loi sur les compétences municipales donne aux municipalités le pouvoir d'adopter un programme en vertu duquel elles peuvent accorder des subventions ou des crédits de taxes aux artistes professionnels au sens de Loi sur le statut professionnel des artistes. Un tel programme de subventions existe depuis plusieurs années à la Ville de Montréal alors que la Ville de Québec l'avait aboli en 2012 et réinstauré en 2015. Ces subventions sont de l'ordre de 5,38 \$ par mètre carré pour une année complète d'occupation par un artiste professionnel (taux applicable en 2016).

Plusieurs municipalités accordent par ailleurs des crédits aux artistes qui utilisent un immeuble non résidentiel comme atelier. Afin de contribuer à l'allègement de la charge économique d'un atelier, le RAAV effectuera, en collaboration avec le Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ), les démarches nécessaires pour améliorer les conditions socioéconomiques des artistes au niveau municipal et à terme, d'exclure de la taxation municipale tout lieu de création artistique où l'on produit des œuvres d'art.

De plus, le RAAV s'intéresse aux pratiques des villes et municipalités québécoises en ce qui concerne les concours d'art public et l'acquisition d'œuvres afin de leur proposer des améliorations. Au cours des prochaines années, le RAAV pourra accentuer ces démarches en se basant sur les *Normes québécoises des meilleures pratiques de diffusion en arts visuels*.

Actions prévues au Plan d'action

- 3.3.1 Prendre contact avec les représentants des Municipalités pour s'assurer du respect et de l'encadrement des projets découlant du programme d'intégration de l'art à l'architecture.
- 3.3.2 Favoriser le développement de politiques d'art public et d'acquisitions d'œuvres par les municipalités et s'assurer de la responsabilisation des municipalités dans l'entretien des œuvres et le respect du droit moral des artistes concernés.
- 3.3.3 Participer activement à la mise en place et au suivi des programmes de soutien aux ateliers d'artistes tant pour leur acquisition que pour leur location.
- 3.3.4 Apporter une attention particulière aux organismes à vocation locale tels que le Bureau d'art public de la Ville de Montréal, aux Arts et la ville, Mai Montréal, aux Ateliers créatifs de Montréal, aux Arts interculturels, aux Conseils régionaux de la culture et autres organismes du même genre.
- 3.3.5 Prendre contact avec le Réseau des conseils régionaux de la culture du Québec et identifier un échantillonnage de CRC pour s'assurer du respect des meilleures pratiques de diffusion.

Axe 4 - Développement de projets mobilisateurs

Orientation 4.1 - Assurer le meilleur déploiement possible des artistes dans un univers numérique

Le RAAV agit à titre de maître d'œuvre de l'Entrepôt d'œuvres artistiques contemporaines (ENOAC), projet développé en trois phases avec l'Association des professionnels des arts de la scène du Québec (APASQ), le Conseil des métiers d'arts du Québec (CMAQ) et Illustration Québec. Ce projet vise un double objectif soit d'offrir au milieu de l'enseignement et au public québécois une porte d'entrée privilégiée sur un corpus significatif de la création d'œuvres artistiques contemporaines et aux artistes et artisans québécois une plateforme d'autopromotion, de catalogage et de conservation de leurs œuvres. L'établissement de cette banque d'images en ligne assure une meilleure visibilité de la production contemporaine québécoise en arts visuels. Un projet tel que l'ENOAC s'inscrit dans la volonté du RAAV de participer pleinement au Plan culturel numérique du gouvernement du Québec. Au cours des prochaines années, le RAAV entend poursuivre le développement de cet entrepôt numérique que ce soit en favorisant l'enrichissement de sa banque d'œuvres, du rajout de fonctionnalités et de sa promotion. Cet outil moderne et performant permet également une meilleure protection des droits d'auteur sur les œuvres et leurs utilisations.

Actions prévues au Plan d'action:

- 4.1.1 Mettre en œuvre dès que possible la phase 3 du projet ENOAC qui consiste à la mise en place d'un système transactionnel d'inscription et d'abonnements pour ses utilisateurs.
- 4.1.2 Élaborer un plan d'affaires triennal pour l'ENOAC visant sa pérennisation et son autofinancement à court terme.
- 4.1.3 Faire une approche auprès des grands musées et autres collectionneurs d'œuvres d'art pour les inviter à déposer leurs collections dans l'ENOAC.

Orientation 4.2 - Assurer le contrôle des droits d'auteur au moyen du développement d'une société de gestion et de perception de droits d'auteur spécifiques aux artistes en arts visuels.

Dans un contexte où le développement du numérique met en lumière plus que jamais l'importance de la protection des droits d'auteur, la consolidation d'une société de gestion et de perception des droits d'auteur spécialement dédiée aux artistes en arts visuels apparaît plus que jamais nécessaire. Ainsi, le RAAV entend poursuivre avec CARFAC le développement de la Société « Copyright Visual Arts-Droits d'auteur arts visuels (COVA-DAAV) » pour assurer non seulement la perception et la distribution des droits d'exposition et de reproduction des œuvres, mais aussi le meilleur positionnement possible de COVA-DAAV et du RAAV, par ricochet, advenant l'avènement des droits de suite au bénéfice de ses membres.

Actions prévues au Plan d'action

- 4.2.1 Élaborer avec CARFAC un plan d'affaires triennal pour COVA-DAAV en évaluant tout particulièrement son personnel et les moyens requis pour en assurer son développement, la finalisation de son site internet transactionnel et sa promotion.
- 4.2.2 Lancer à court terme un plan de visibilité de COVA-DAAV et un plan de recrutement de nouveaux membres.

Orientation 4.3 Poursuivre la mise en place d'accords-cadres auprès des musées et autres institutions collectionneuses dans l'esprit des lois encadrant le statut professionnel des artistes

La conclusion de l'entente avec le Musée des Beaux-Arts du Canada découle d'une démarche de négociation commune initiée par CARFAC et le RAAV il y a plusieurs années. L'opposition du MBAC de négocier un accord-cadre tel que prévu par la loi canadienne sur le Statut de l'artiste, a amené les parties jusqu'en Cour Suprême où la Cour a reconnu dans une décision rendue le 14 mai 2014 le bienfondé des prétentions de CARFAC et du RAAV quant à l'obligation du MBAC de négocier une entente pour la diffusion des œuvres des artistes représentés. Le RAAV portera une attention particulière lors du renouvellement de cette entente en 2018 pour préserver les acquis et résister aux assouplissements demandés par le MBAC au nom de différentes exceptions à la Loi sur le droit d'auteur pour certains usages.

Puisque la Loi fédérale sur le statut de l'artiste ne vise que les institutions fédérales désignées, plusieurs musées de moindre envergure ne sont pas soumis à cette obligation de négocier un accord tel que cela a été reconnu par la Cour Suprême pour le MBAC. Ainsi à l'instar de l'approche qui a été retenue pour convaincre les grands musées du Québec, le RAAV, de concert avec CARFAC, a l'intention d'approcher d'autres institutions de juridiction fédérale pour les convaincre qu'ils ont tout intérêt à conclure de telles ententes et que toutes les parties pourront y trouver leur compte.

En 2015 et 2016, le MNBAQ, le MACM, le MCQ et le MBAM avaient participé à l'élaboration d'une première grille tarifaire numérique mise en place par la Société des Musées du Québec. Par la suite, le RAAV et les quatre grands musées nationaux du Québec signaient une entente générale sur l'application de certaines redevances de droit d'auteur exigibles par les artistes en arts visuels. Bien que la conclusion de ces ententes représente des accomplissements importants dans le contexte du manque de mordant de la Loi S-32.01, le RAAV entamera des négociations pour bonifier et compléter ces ententes tout en se servant de celles-ci comme modèle dans la négociation d'ententes avec d'autres diffuseurs de juridiction provinciale.

Actions prévues au Plan d'action:

- 4.3.1 Poursuivre les travaux de mise en œuvre de l'accord-cadre avec le MBAC (expirant en mars 2018) en validant les contrats couverts par l'accord et régler les divers détails de son application.
- 4.3.2 Au niveau fédéral, tabler sur l'accord-cadre en vigueur depuis le 1er mars 2015 avec le Musée des Beaux-Arts du Canada pour entamer la négociation et la conclusion d'accords-cadres avec d'autres institutions collectionneuses telles que Le Musée canadien de la guerre, le Musée canadien de l'histoire, le Musée canadien de la nature, le Musée des sciences et de la technologie, l'Office National du Film (ONF) et la Société Radio-Canada.
- 4.3.3 Association des musées du Canada : pour les musées qui ne sont pas régis par la Loi fédérale sur le statut de l'artiste, négocier une entente auprès de cette association.
- 4.3.4 Au provincial : bonifier et compléter l'entente partielle intervenue en décembre 2015 avec la Société des musées du Québec pour l'établissement d'une grille de redevances de droits d'auteur pour des projets de numérisation et de mise en ligne numérique.
- 4.3.5 Au provincial : s'inspirer de l'entente intervenue en juillet 2015 avec les quatre grands Musées du Québec (nommément le Musée national des Beaux-Arts du Québec, le Musée d'art contemporain de Montréal, le Musée de la civilisation du Québec et le Musée des Beaux-Arts de Montréal) pour l'étendre à d'autres institutions de moindre envergure.

Orientation 4.4 Développer un filet de sécurité sociale pour les artistes en arts visuels

À l'instar de plusieurs autres regroupements ou associations que ce soit par exemple pour les réalisateurs, les écrivains ou les artistes membres de l'UDA, mettre en place une caisse de retraite et de sécurité aux bénéfices des artistes en arts visuels.

La mise en place d'une Caisse de sécurité des artistes en arts visuels permettrait de venir en aide aux artistes professionnels en fin de carrière et à ceux qui sont affectés par la maladie ou un handicap consécutif à un accident de travail.

La reprise prochaine du processus de négociation d'ententes générales et de contrats-types permettra de remettre sur la table le projet d'une Caisse de sécurité pour les artistes de notre domaine. Contribueraient à cette caisse, aussi bien, les artistes que les diffuseurs ou producteurs. Des versements seraient prévus basés sur les montants versés en droits d'auteur et en honoraires. Les sommes accumulées au fil des ans pourront servir à assurer aux artistes qui y contribuent un soutien financier en cas de maladie, d'accident ou de perte de revenu.

Cette Caisse de sécurité serait un outil différent du Fonds Serge-Lemoine, car elle pourrait assurer une aide continue sur une période plus longue. D'autres démarches dans ce sens consisteront à faire accepter le principe qu'un certain pourcentage de toutes les sommes versées par le gouvernement québécois dans le soutien au domaine des arts visuels soit retenu à la source et versé dans cette caisse. De même, il s'agira aussi de faire accepter le versement par toutes les galeries privées d'un certain pourcentage de leurs ventes comme contribution à la caisse. En somme, le RAAV pourrait s'inspirer de la Maison des Artistes, une caisse de sécurité qui existe en France depuis les années cinquante.

Outre la Caisse de sécurité en tant que telle, le RAAV analyse l'intérêt et la faisabilité d'un plan d'assurance collective qui pourrait se faire soit indépendamment ou en collaboration avec d'autres associations d'artistes.

Actions prévues au Plan d'action:

- 4.4.1 Mettre en branle les démarches de collecte d'information sur les différentes couvertures d'assurances possibles et sur les polices disponibles.
- 4.4.2 Étudier les différents modèles possibles pour la mise sur pied d'une caisse de sécurité en s'informant sur les différents modèles existants pour d'autres groupes d'artistes.

Axe 5 - Amélioration des conditions de pratique professionnelle

Orientation 5.1 - Poursuivre l'élaboration et la diffusion d'outils pour les artistes visuels, et ce, dans toutes les sphères d'activité du secteur

Depuis 2010, le RAAV a produit et diffusé plusieurs publications relatives à l'activité artistique en arts visuels. Il s'agit notamment du guide pratique à l'intention des artistes qui décrit la profession d'artistes et le milieu québécois des arts visuels, du dictionnaire des compétences, des normes des meilleures pratiques de diffusion et du guide pratique à l'intention des créateurs artistiques qui est un guide de prévention qui rassemble et organise des informations essentielles en santé et sécurité du travail.

Ces outils d'information à l'intention des artistes et des individus ou organismes qui utilisent leurs œuvres ou ont recours à leurs services s'avèrent des outils précieux dans la protection et l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes.

Depuis 2004, CARFAC et le RAAV publient annuellement une grille tarifaire uniformisée qui propose des tarifs minimums recommandés pour l'utilisation d'œuvres protégées par droit d'auteur et pour les services professionnels des artistes en arts visuels et en arts médiatiques. Ceci permet aux artistes de repérer les montants à demander

auprès des divers utilisateurs de leurs œuvres. Du côté des organismes de diffusion, cela leur permet d'estimer et de budgéter les coûts dans divers types de projets.

Conformément à son plan antérieur, le RAAV a développé une liste des diffuseurs dont le RAAV estime qu'ils opèrent de façon professionnelle à savoir, qu'en principe, ils signent des contrats conformément à la Loi S-32.01 et que leur programmation résulte d'une sélection par un comité de pairs ou par des spécialistes en arts visuels. Toujours à la mesure de ses moyens, le RAAV déploiera ses meilleurs efforts au cours de la durée du Plan pour développer de nouveaux répertoires, dont un répertoire national des diffuseurs privés et publics.

Le RAAV a développé également un corpus de contrats-type avec l'appui d'avocats spécialisés en droit d'auteur ou en concertation avec d'autres organismes tels que l'AGAC, la SMQ, le RCAAQ ou encore la CAPIC. Au cours des prochaines années, le RAAV procédera à une révision et une mise à jour systématique de ces documents pour en assurer la justesse et la protection des artistes en arts visuels dans l'exercice de leur profession.

Actions prévues au Plan d'action

- 5.1.1 Assurer la mise à jour constante et au besoin l'enrichissement de l'ensemble des publications sous le thème de « Profession artiste ».
- 5.1.2 Rajouter de nouveaux outils pédagogiques et guides pratiques.
- 5.1.3 Mettre à jour la liste des diffuseurs reconnus.
- 5.1.4 En concertation avec d'autres associations et de juristes spécialisés, procéder à la mise à jour des contrats et des licences types du RAAV et à la rédaction de nouveaux au besoin.

Orientation 5.2 - Consolider les services aux membres et en développer de nouveaux

Dans la gestion de leur carrière, les artistes rencontrent toutes sortes d'embûches et vivent des situations auxquelles ils ne peuvent faire face seuls, dans la limite de leur connaissance et de leurs ressources. Le personnel du RAAV répond quotidiennement à des demandes d'aide d'artistes membres et non-membres. Ces demandes concernent la négociation de contrats individuels, des informations diverses, mais aussi, parfois des besoins de consultation légale ou fiscale. Le RAAV constitue annuellement un fonds de réserve de l'ordre de 5 000\$ pour soutenir des artistes faisant face à des problématiques de nature juridique présentant un intérêt de principe pour l'ensemble des membres.

Au fil des ans, le RAAV a développé plusieurs services et offres exclusives développés spécialement pour les artistes en arts visuels et les artisans du milieu. C'est ainsi que le RAAV offre des cours spécialisés et des formations, un support légal dans des causes types susceptibles d'avoir un impact favorable sur l'ensemble de ses membres, un soutien comptable, l'accès à des produits d'assurance spécialisés et des accès gratuits dans certains musées.

Actions prévues au Plan d'action:

- 5.2.1 Assurer la mise en place d'une veille juridique;
- 5.2.2 Assurer la mise en place d'ententes de services privilégiés;
- 5.2.3 Consolider et bonifier le fonds d'aide légale pour la défense des intérêts collectifs et individuels de causes types;
- 5.2.4 Assurer le développement de notre offre de cours spécialisés pour les artistes en mettant l'accent sur la diversification des revenus, le socio-financement et la visibilité artistique sur l'internet.

Orientation 5.3 Favoriser des conditions de production en atelier qui soient sécuritaires, durables et économiquement soutenables

Un grand nombre d'artistes québécois travaillent dans leur propre atelier ou dans des ateliers collectifs où les conditions de sécurité physique, légale ou pécuniaire ne sont pas souvent garanties.

Parmi les outils que le RAAV a développés pour encadrer la pratique professionnelle des artistes, un guide sur la santé et la sécurité dans les ateliers intitulé *Créer sans s'estropier ni s'intoxiquer*, a été publié en 2012. Le RAAV s'assurera de sa mise à jour et de son enrichissement au cours des années suivantes et développera des formations spécifiques pour en assurer la meilleure diffusion possible.

Par ailleurs, une bonification du Programme d'aide aux artistes en arts visuels du CALQ (transféré de la SODEC au CALQ en septembre 2016) permettrait, entre autres, à plus d'artistes d'accéder à du financement pour l'installation d'équipements pour la mise aux normes en santé et sécurité de leur atelier.

Actions prévues au Plan d'action:

- 5.3.1 Contribuer à l'améliorer les conditions de santé et de sécurité dans les ateliers en arts visuels et en métiers d'art.
- 5.3.2 Favoriser et soutenir l'accès à la propriété d'ateliers individuels et collectifs et d'ateliers-résidences.
- 5.3.3 Soutenir financièrement des projets d'agrandissement, de modernisation et de mise aux normes d'ateliers existants.

Orientation 5.4 - S'assurer que les artistes aient accès aux formations professionnelles propices à l'avancement professionnel

En 2006, le RAAV s'est doté d'une politique de formation continue qui s'inscrit dans l'orientation principale du RAAV sur l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes professionnels des arts visuels. L'association met donc en œuvre des formations continues visant ces mêmes buts, lesquelles sont disponibles surtout à Montréal et parfois en région. Il importera au cours des prochaines années de développer des formations avec la contribution de ses antennes régionales et des Conseils régionaux de la Culture notamment.

Le RAAV développe des formations selon trois grandes orientations : le perfectionnement disciplinaire, la gestion de carrière et les conditions de pratique professionnelle des arts visuels.

Une étude des cursus collégial et universitaire effectuée par le RAAV démontre que la formation de base offerte en arts visuels ne comprend pas de formations spécialisées sur la gestion de carrière, en particulier sur le fonctionnement du marché de l'art. Il importe de convaincre les écoles de formation en arts visuels d'intégrer des cours obligatoires en gestion de carrière dans leur cursus. Des démarches devront être faites auprès du Ministère de l'Éducation dans ce sens.

Pour pallier en partie à cette absence de formation académique sur la vie professionnelle en arts visuels, le RAAV a élaboré un outil qui permet d'offrir aux finissants universitaires un recueil d'informations utiles au lancement de leur carrière ainsi qu'une première année d'adhésion gratuite à l'association. Cette approche sera maintenue et améliorée au cours des prochaines années afin que l'association devienne aux yeux des artistes débutants un outil essentiel au sain développement de leur carrière professionnelle.

Actions prévues au Plan d'action:

- 5.4.1 Développer des documents d'information.
- 5.4.2 Poursuivre le développement de l'offre de cours spécialisés pour les artistes.

- 5.4.2 Rendre disponibles les formations continues à tous les artistes.
- 5.4.3 Faire inclure la formation en gestion de carrière dans le cursus en arts des Universités et des écoles spécialisées.
- 5.4.4 Aider au lancement de carrière des nouveaux artistes et des artistes émergents.
- 5.4.5 Poursuivre et bonifier les ententes existantes avec Emploi-Québec et Compétence culture pour le financement des formations et développer de nouvelles sources de financement pour celles-ci.

Orientation 5.5 - Développer de meilleures pratiques de diffusion dans les secteurs public et privé

À compter de 2012, le RAAV a publié progressivement une série de documents intitulés *Normes québécoises des meilleures pratiques de diffusion en arts visuels*, originellement produits par CARFAC Saskatchewan et adaptés au Québec. Le développement et la mise à jour en continu de ces normes devraient permettre d'améliorer les rapports entre artistes et diffuseurs et favoriser un plus grand respect des droits et intérêts des artistes, que ce soit dans les réseaux de diffusion privé ou public.

Du côté des galeries privées, le RAAV est informé régulièrement par les artistes d'expériences difficiles et injustes, qui entraînent souvent pour eux la perte de revenus importants. C'est ainsi que le RAAV a travaillé pendant plus de deux ans avec l'AGAC afin d'élaborer un contrat-type commun pour la représentation d'artistes par des galeries privées. Ce contrat a été négocié sous la supervision du Ministère de la Culture et des Communications (MCCQ). Le RAAV et l'AGAC s'assurent de le diffuser auprès des artistes et des propriétaires de galeries afin qu'il devienne un outil commun à travers le Québec. Suite à différents commentaires de l'AGAC et d'une compagnie d'assurance spécialisée, ce contrat a été revu et amélioré à l'été 2016.

Outre les ententes spécifiques avec l'AGAC et le MBAC, le RAAV propose un ensemble de contrats-type qui ont pour but d'établir les relations d'engagement entre un artiste et un diffuseur de façon à ce que certaines normes et certains paiements minimaux soient obligatoirement respectés par le diffuseur. Ainsi, l'artiste peut négocier une amélioration de ces conditions de base tout en étant assuré qu'il ne peut avoir un traitement moindre que celui convenu dans l'entente générale. À ceci se greffe la grille tarifaire RAAV-CARFAC publiée annuellement qui propose des tarifs minimums de redevances de droit d'auteur et d'honoraires professionnels.

Dans le réseau public, l'enjeu porte depuis plusieurs années sur la négociation d'ententes générales avec les diffuseurs québécois subventionnés.

En juillet 2016, le RAAV et les quatre grands musées du Québec signaient une entente générale sur l'application de certaines redevances de droit d'auteur exigibles par les artistes en arts visuels. Cette entente suivait par ailleurs une autre entente intervenue en décembre 2015 entre la Société des musées du Québec et le RAAV pour la mise en place d'une grille tarifaire touchant les redevances de droit d'auteur dans le cadre de la mesure 24 du Plan culturel numérique du Québec.

Suite à des discussions entamées en 2011, le RAAV est parvenu à conclure une entente avec Loto-Québec en vue d'améliorer son contrat d'acquisition de façon à ce qu'on y reconnaisse que des droits d'auteur doivent être inclus dans le prix d'acquisition. Le contrat antérieur requerrait de l'artiste une licence non-exclusive complète et perpétuelle pour les droits d'auteur se rattachant aux œuvres acquises pour la collection. Le contrat révisé grâce à l'intervention du RAAV distingue dorénavant le prix payé pour l'œuvre et ce qui doit être versé pour son utilisation lors d'expositions ou de publications.

À l'instar de Loto-Québec, le RAAV interviendra auprès d'autres institutions collectionneuses publiques comme la Caisse de dépôt et placement du Québec, Hydro-Québec ainsi que les musées collectionneurs pour qu'ils modifient leurs contrats types d'acquisition en tenant compte des droits d'auteur des artistes et en les rémunérant convenablement.

Il importera de poursuivre la concertation avec les autres associations couvertes par la Loi S-32.01 afin de mener à bien le processus d'élaboration des contrats types de diffusion des œuvres des artistes professionnels et en proposer l'utilisation aux diffuseurs. En cas d'échec de celui-ci, les associations devront reprendre les démarches visant à faire modifier la Loi S-32.01 pour lui donner plus de force à l'instar de la Loi S-32.1 qui régit les artistes de la scène, du disque et du cinéma.

Actions prévues au Plan d'action:

- 5.5.1 Améliorer les conditions et les pratiques de diffusion en arts visuels au Québec.
- 5.5.2 Assurer la mise à jour annuelle et au besoin, la bonification de la grille tarifaire RAAV-CARFAC et la promotion de celle-ci auprès des artistes et des diffuseurs.
- 5.5.2 À l'instar du précédent de Loto-Québec, promouvoir l'utilisation de contrats types auprès d'institutions collectionneuses.
- 5.5.3 Promouvoir l'utilisation de contrats types et le respect des meilleures pratiques de diffusion tout particulièrement avec les centres d'exposition via notamment le RCAAQ (pour les centres d'artistes) et les maisons de la culture.
- 5.5.4 Procéder de façon systématique à la conclusion de contrats types avec les diffuseurs régis par la Loi S-32.01.

Orientation 5.6 - Développer des stratégies de stimulation du marché de l'art pour les artistes québécois vivants, tant au Québec qu'à l'international

En 2011, grâce à un effort conjoint du RAAV et de l'AGAC, le montant accordé en aide aux galeries d'art contemporain a été doublé par le gouvernement libéral. Une nouvelle augmentation de cette enveloppe permettrait de soutenir un plus grand nombre de galeries d'art, et par le fait même la diffusion, sur le territoire du Québec et à l'étranger, d'un plus grand nombre d'artistes québécois.

Le RAAV entreprendra des démarches auprès des autorités gouvernementales, dont la SODEC, pour valoriser et développer les programmes de soutien au marché de l'art tant pour le soutien aux expositions et aux activités de mise en marché au Québec que pour les activités de mise en marché se déroulant à l'extérieur du Québec.

Au surplus, afin d'offrir des mesures incitatives pour l'achat d'œuvres d'art, le RAAV cherchera à obtenir des nouvelles mesures fiscales favorisant la vente des œuvres des artistes vivants: par exemple, l'établissement d'un crédit d'impôt pour l'achat d'œuvres originales d'artistes québécois par les particuliers, lequel serait en partie compensé par une augmentation des impôts perçus auprès des artistes et des marchands d'œuvres d'art. Pour ce faire, l'association retiendra les services d'un fiscaliste. Ce projet devrait être mené en collaboration avec le CMAQ et l'AGAC.

Actions prévues au Plan d'action:

- 5.6.1 Promouvoir l'acquisition d'œuvres d'artistes québécois par les particuliers et les institutions collectionneuses, publiques et privées.
- 5.6.2 Développer de nouvelles mesures fiscales favorisant la vente et la commercialisation des œuvres des artistes visuels.
- 5.6.3 Obtenir l'accroissement du soutien gouvernemental aux galeries d'art contemporain et aux autres intervenants du marché de l'art.

Orientation 5.7 - Soutenir le développement du Fonds Serge Lemoyne (FSL) et dynamiser ses opérations

Afin de soutenir les artistes en arts visuels en situation de crise financière, le RAAV a créé en 2010 le Fonds Serge-Lemoyne. Ce fonds est intégré aux autres fonds administrés par la Fondation des Artistes (FDA) créée dans les années 90 par l'Union des artistes (UDA). Depuis l'été 2010, le Fonds Serge-Lemoyne a donc commencé à recevoir des dons et des contributions et depuis janvier 2012 quelques artistes ont pu en bénéficier. Le RAAV appuiera le Fonds Serge-Lemoyne, en continuant à y contribuer financièrement et en élaborant des activités de levée de fonds.

Depuis 2010, la Fondation des artistes de l'UDA fournit à FSL le soutien administratif, le savoir-faire et l'expérience de l'UDA. Par contre, le RAAV gère directement les demandes d'aide d'artistes faisant appel au Fonds Serge-Lemoyne en raison d'une situation de crise nécessitant soit un don ou un prêt. Au cours de la durée du présent plan, le RAAV désire dynamiser les opérations du Fonds en faisant des approches auprès de différents donateurs, mécènes ou même d'autres fondations pour donner une impulsion à sa fondation. Ces démarches pourront se faire soit avec l'aide de la Fondation des Artistes ou de façon individuelle.

Avec des fonds plus importants, le RAAV étudiera les différentes options d'aide aux artistes pour varier les formes d'aides disponibles et ainsi augmenter la notoriété et la visibilité de cette fondation.

- 5.7.1 Analyser et au besoin revoir l'entente de service du Fonds avec la Fondation des artistes.
- 5.7.2 Élaborer un programme de soutien et de levée de fonds pour dynamiser la Fondation.
- 5.7.3 Analyser et au besoin revoir la mission du Fonds.
- 5.7.4 Identifier un ou des mécènes qui pourraient assurer une impulsion favorable à la Fondation.
- 5.7.5 Élaborer et structurer la gouvernance du Fonds suite à son intégration au RAAV.